



# CONCOURS « Équipé pour s'évader ! » LES RÈGLEMENTS

1. Le concours « Équipé pour s'évader ! » est tenu par Salons Nationaux des Sportsmen au Canada (1989) (ci-après les organisateurs du concours). Le concours se déroule au Québec du 7 mars au 13 mars 2011 inclusivement.

## ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, administrateurs, représentants et agents de Salons Nationaux des Sportsmen au Canada (1989) et de RNC Médias Inc., de ses franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), de leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

3. Remplissez le bulletin de participation distribué à l'entrée du Salon Expert Chasse, Pêche et Camping du 10 au 13 mars 2011 ou publié dans le Journal de Québec entre le 7 mars et le 13 mars 2011 ou sur le site de CHOI Radio X et Radio X2 entre le 7 et le 13 mars en y indiquant lisiblement vos nom, adresse complète incluant le code postal, âge, numéro de téléphone incluant le code régional ainsi que la bonne réponse à la question d'ordre mathématique. Découpez ou imprimez votre bulletin de participation et déposez-le dans la boîte de tirage prévue à cet effet à l'entrée du Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Québec ou au stand à l'intérieur du salon dans la boîte prévue à cet effet au plus tard à 20 h 59 le jeudi 10 mars, 21h29 le 11 mars, 19h59 le 12 mars et 16h59 le 13 mars 2011.
4. Aucun achat requis.
5. Chaque bulletin dûment rempli donne droit à une chance de gagner. Les participants peuvent remplir autant de bulletins qu'ils le désirent. Les fac-similés de bulletin ne sont pas acceptés.

## TIRAGE

6. Le tirage au hasard aura lieu le dimanche 13 mars à 18h00 heures au Centre de foires d'Expocité, 250, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec
7. Préalablement à l'obtention d'un prix et comme condition essentielle à une telle obtention, la personne identifiée sur tout bulletin de participation admissible pigé lors du tirage au sort devra avoir répondu correctement, sur le bulletin, à la question mathématique (pouvant être constituée d'une addition, d'une soustraction, d'une multiplication et d'une division).

## 8. PRIX Grand prix

Ce prix comprend :

Si vous êtes identifiés comme « gagnant » du grand prix, vous recevrez : un VTT Honda TRX420 FM 2011, une valeur approximative de 7399,00\$, un moteur hors-bord Honda de 2 chevaux, une valeur approximative de 1219,00\$ une génératrice Honda EU1000ic de 1149,00\$, une valeur approximative de et un voyage en pourvoirie au Club Lac des Sables et Paradis, une valeur approximative de 2 000 \$.

Ce prix est non remboursable, non monnayable et non transférable.

## GÉNÉRALITÉS

9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - a) être jointe au téléphone par les organisateurs du concours ou un représentant de ceux-ci dans les quinze (15) jours suivant le tirage;
  - b) avoir répondu correctement, sur le bulletin, à la question d'habileté mathématique ;
  - c) signer la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmise par la poste, par télécopieur ou par courriel et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Sur réception de la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment remplie, les organisateurs du concours informeront par téléphone la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. À défaut d'un participant sélectionné de respecter l'une des conditions énumérées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix conformément au présent règlement.
11. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin qui est, selon le cas, frauduleux, mutilé, envoyé, remis ou déposé en retard, incomplet, insuffisamment affranchi, illisible, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question mathématique ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix.
12. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un bulletin de participation, participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.
14. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, s'ils le souhaitent, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. Les bulletins de participation sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants.
18. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se produit un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.